



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.35 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N°44 RUE SAINT PIERRE.**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **M. DESBORDES Rémy** 44 rue Saint-Pierre– 64300 Orthez qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour un emménagement au N° 44 rue Saint-Pierre sur une durée de deux (2) jours, du vendredi 07 au samedi 08 juillet 2023.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}: Afin d'effectuer l'emménagement, **M. DESBORDES Rémy** sera autorisé à stationner sur les deux places de stationnement à côté du n°5 rue des Jardins pour une durée de deux (2) jours, du vendredi 07 juillet à partir de 18 heures jusqu'au samedi 08 juillet à 13 heures.

Article 2 : Pour permettre cet emménagement, le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de 20 m³, de 6,80 de long, **sur les deux places de stationnement à côté du n°5 rue des Jardins** à Orthez.

Article 3 : **M. DESBORDES Rémy**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 6 juillet 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON